



Institut fédéral de la propriété intellectuelle
Stauffacherstrasse 65/59g
3003 Berne

Envoi par courriel : Teilrevision_PatV@ipi.ch

Berne, le 25 octobre 2017

**Révision partielle de l'ordonnance relative aux brevets d'invention (Ordonnance sur les brevets, OBI)
Procédure de consultation**

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant la révision partielle de l'ordonnance sur les brevets (OBI) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

Le Parti socialiste suisse (PS) a soutenu le 2^e volet de la révision de la loi sur les thérapeutiques (LPTh), qui avait entre autres pour objectifs l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement – plus particulièrement dans les domaines de pédiatrie. En l'occurrence, durant les débats, il était question d'inscrire dans la loi des dispositions visant combler les déficits d'approvisionnement en médicaments destinés aux enfants et à améliorer la sécurité de ces derniers. Le dispositif adopté sera censé poser certains incitatifs pour l'industrie pharmaceutique à intensifier les recherches dans le domaine des médicaments à usage pédiatrique, à mettre sur le marché suffisamment de médicaments de ce type et à réduire ainsi la prescription de médicaments hors étiquette, ce qui devrait ainsi accroître la protection des enfants. Ces incitations consistent, d'une part, à prolonger de six mois la durée du certificat complémentaire de protection, d'autre part, à créer un certificat complémentaire de protection supplémentaire pour un médicament à usage pédiatrique. Les conditions de délivrance reposent sur la réalisation d'études selon un plan d'investigation pédiatrique ainsi que sur le respect d'un délai de dépôt de la demande d'autorisation helvétique de six mois à compter du dépôt de la demande de la première autorisation dans l'Espace économique européen. Le PS a pris connaissance des dispositions d'exécution soumises à son appréciation et y apporte son soutien, même s'il maintient qu'une version de la loi plus restrictive aurait été suffisante.

**Parti socialiste
Suisse**

Theaterplatz 4
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch



Au demeurant, cela doit offrir à l'industrie pharmaceutique une forme « d'indemnisation » pour ses efforts de recherche en matière de produits thérapeutiques destinés aux enfants et ainsi accroître ses chiffres d'affaires. Bien qu'il soit conscient de la nécessité, en l'état, de la recherche d'un équilibre entre, d'une part, l'intérêt des patient-e-s à avoir accès à des thérapies appropriées et sûres et, d'autre part, l'intérêt de l'industrie à percevoir une rémunération suffisante, le PS regrette malgré tout le fait qu'il soit nécessaire d'accroître encore davantage les bénéfices d'un secteur déjà fort profitable aujourd'hui pour pouvoir satisfaire les besoins thérapeutiques d'un groupe de la population que l'on peut qualifier de plus vulnérable que les adultes. En contrepartie, le PS exige que la formation des prix de ces médicaments soit soumise à un contrôle très strict afin que les patient-e-s ne soient pas astreint-e-s à déboursier des sommes trop abusives pour les obtenir. Cela va évidemment de pair avec la transparence sur les coûts de production et de la recherche.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique